Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260407-260407011-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	19
Votants :	19

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN et Astrid CHARPENTIER

Pouvoirs :

Date de convocation : 1ier avril 026

Excusée :,

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260407011 Elections sénatoriales : élection des délégués et des suppléants

Dans le cadre des élections sénatoriales qui se dérouleront en septembre 2026, il convient de composer le collège électoral et de désigner trois délégués et de trois suppléants au sein du conseil municipal.
Le Maire rappelle qu'en application de l'art R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par la Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,
Le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.
Le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral le conseil municipal devait élire 4 délégués et 4 suppléants.

Le Maire fait un appel à candidature pour la liste des élections sénatoriales
La liste «titulaire Armelle BERTRAND, Christophe COLIN et Rachel JAOUEN, suppléants Astrid CHARPENTIER, Maelis COLIN et Pascal THOMAS» se porte candidate

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Nombre de délégués et suppléants à élire : 6
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de suffrages pour la liste :19

Sont élus délégués et suppléants dans l'ordre de la liste :

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.